

JOURNEE RIPERT 2009

LA SECURITE MARITIME ET LES CONTROLES PAR L'ETAT DU PORT :

LE MEMORANDUM DE PARIS DE 1982 ET LA DIRECTIVE DE L'UNION EUROPEENNE

La Sécurité maritime est normalement le résultat de la bonne application par l'Etat du Pavillon d'un grand nombre de Conventions internationales en vigueur dont les plus importantes et les plus connues sont : SOLAS, MARPOL et STCW. Ces conventions portent à la fois sur le navire et sur son équipage.

De malheureuses expériences ont montré que certains navires ne répondaient pas complètement à ces Conventions. Ces déficiences ont eu quelquefois comme conséquences des pollutions majeures sur les rivages des pays proches de trafics maritimes importants (Europe de l'Ouest et Etats Unis entre autres).

Sans avoir l'ambition ni la possibilité de supplanter les prérogatives de l'Etat du Pavillon,

a) Certains états maritimes de l'Atlantique Nord ont signé en 1982 le Memorandum de Paris qui leur permet de procéder de façon uniforme et coordonnée à des contrôles des navires fréquentant leur ports au regard des Conventions internationales.

A l'origine ces pays étaient au nombre de 14 dont tous les principaux pays maritimes de l'Union européenne et la Norvège. Au fil des ans 13 autres pays se sont joints au Memorandum dont la Russie et le Canada ; 22 Etats maritimes européens sont signataires du Memorandum de Paris.

b) La communauté de l'Union Européenne vient de refondre une directive de 1995 portant sur le contrôle des navires par l'Etat du Port. Cette Directive est applicable par l'ensemble des Etats membres.

L'objet de la présente communication est de comparer les principales modalités du Memorandum de Paris et celles de la Directive dont on peut légitimement se demander si elles ne font pas double emploi, compliquant d'autant la tâche des contrôleurs désignés par l'Etat du port et celle des Armateurs.